

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de Mme Lydie BOUVIER en qualité de Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E

Article 1er – Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à Mme Lydie BOUVIER, Maîtresse de conférences, Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du conseil de gestion de la Direction de la formation continue (DFC).

Article 2 – Dans le domaine de la formation

Délégation de signature est donnée à Mme Lydie BOUVIER, Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance, pour signer, au nom du Président de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les validations d'études dans le cadre de la VAE, VAP, VES ;
- Les décisions de constitution de jury d'examen de VAE, VAP, VES ;
- Les notifications de décision de jury de VAE, VAP et VES.

Article 3 - Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à Mme Lydie BOUVIER, pour signer, au nom du Président, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2020-17 du 13 avril 2020.

Article 6 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLÉDO
Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.